



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

reconduite aux frontières

Question écrite n° 95534

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le nombre de laissez-passer consulaires demandés par la France au Ghana et, d'autre part, le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ce pays au cours des dix dernières années. De plus, s'il apparaît que ce taux de délivrance est extrêmement bas, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer le taux de délivrance de ce document indispensable pour la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

Texte de la réponse

Les laissez-passer consulaires sont des documents nécessaires à l'exécution d'une mesure d'éloignement lorsque l'étranger concerné est dépourvu de titre d'identité et de voyage. En ce domaine, le ministère des affaires étrangères, lorsqu'il est saisi par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou par les préfetures, intervient auprès des services diplomatiques ou consulaires étrangers pour appuyer et faciliter la délivrance de ces documents. Concernant le Ghana, les données communiquées par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire portent sur la période allant de l'année 2003 au premier trimestre de l'année 2006, durant laquelle cent quarante-cinq demandes de délivrance de laissez-passer consulaires en faveur de personnes présumées ghanéennes ont été formulées auprès de ce pays. Soixante-deux demandes, soit 43 %, ont abouti à la délivrance du document de voyage et vingt-cinq sont restées sans réponse. La nationalité ghanéenne des intéressés n'a pas été avérée dans cinquante-huit cas. Ces données et le nombre limité des demandes de laissez-passer consulaire en jeu n'ont pas conduit, pour l'heure, à envisager de démarche spécifique auprès de ce pays.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95534

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5586

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7004